
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le 24 avril 2017

Domaine : **ADMINISTRATION**

Politique : **CITOYENNETÉ À L'ÈRE NUMÉRIQUE**

Révisée le :

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît que l'utilisation des communications électroniques fait partie de la réalité de ses élèves et de son personnel. Elle permet un meilleur apprentissage, facilite la communication et participe au rayonnement du Csc MonAvenir.

Afin d'assurer la sécurité des élèves, des membres du personnel et de son système informatique, le Csc MonAvenir vise la responsabilisation de tous les intervenants et utilisateurs en ce qui concerne les communications électroniques.

BUT

La présente directive administrative vise à assurer un usage sécuritaire et responsable des moyens de communication électronique.

Elle s'adresse au personnel du Csc MonAvenir, aux élèves, aux parents et à tout membre de la communauté et prend en compte la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

MODALITÉS

Toute communication électronique provenant des membres de son personnel ou des élèves doit être guidée par le discernement moral et faire preuve de jugement et de respect d'autrui.

Les membres du personnel doivent faire preuve de professionnalisme dans la correspondance avec les parents, les élèves ou tout autre intervenant, ainsi que dans toute communication. Toute communication créée en utilisant les outils ou comptes du Csc MonAvenir, et faisant allusion au Csc MonAvenir, à ses écoles, ses services, aux membres de son personnel ou ses élèves doit respecter les lignes de conduite et les directives administratives du Csc MonAvenir.

Éthique

Tous les utilisateurs des TIC du Csc MonAvenir doivent adhérer aux principes suivants :

- Respect et protection de soi
- Respect et protection des autres
- Respect et protection de la propriété intellectuelle et technologique

Les membres du personnel doivent également respecter les règles suivantes :

Correspondance électronique

Dans le cadre de leurs fonctions, s'identifier dans toute communication;

- Ne pas publier ni divulguer de l'information confidentielle reliée au Csc MonAvenir, aux membres du personnel, aux élèves, aux parents ou aux partenaires;
- Assumer la responsabilité du contenu qu'ils publient;
- Rédiger leurs communications de façon professionnelle (éviter d'employer des termes grossiers, abusifs ou faire des commentaires sans discernement);
- S'assurer que leurs communications sur les politiques, les programmes et les services sont correctes, claires et compatibles avec les politiques de leur groupe administratif ou du Csc MonAvenir;
- Ne pas donner d'avis ou de conseil de nature personnelle ou qui aurait l'apparence d'être juridique et toujours se référer aux sources appropriées et reconnues;
- Tout commentaire inopportun sur les écoles, le Csc MonAvenir, sur un employé ou un bénévole en rapport avec ses fonctions doit être immédiatement rapporté à un superviseur;

Compte courriel du Csc MonAvenir

- Les communications virtuelles entre les membres du personnel et les élèves doivent se faire uniquement au moyen de l'adresse électronique fournie par le Csc MonAvenir, dans le cadre de leur fonction
- Seule l'adresse électronique attribuée par le Csc MonAvenir à un membre du personnel peut être partagée avec les élèves, les parents et tout autre organisme qui a des liens avec le CSC MonAvenir.

Médias sociaux

En plus du courrier, le Csc MonAvenir utilise les médias sociaux comme outil de communication informatique dans le cadre de ses activités régulières de communication.

Seul un compte officiel de média social au nom du Csc MonAvenir ou d'une école peut être utilisé par des personnes autorisées à représenter le Csc MonAvenir ou une école du Csc MonAvenir.

Autres moyens de communication électronique

L'utilisation de tout autre moyen de communication électronique doit respecter la présente directive administrative

Toute utilisation professionnelle de comptes de média sociaux ou de nouvelle plate- forme de média social doit être précédée d'une démarche d'information du service Relations Corporatives.

POLITIQUE ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES AFFÉRENTES

- Politique ADM.26 - Citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.2 - Utilisation du réseau et des TIC du Csc MonAvenir
- D.A ADM.26.4 - Utilisation des appareils numériques personnels
- D.A ADM.26.5 - Plan de citoyenneté à l'ère numérique
- D.A ADM.26.7 - Utilisation des médias sociaux
- D.A ADM.26.3 - Accès à distance

Références

- Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée